



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-111

Objet : arrêté temporaire de stationnement et de circulation D82

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1, R411-25 ;

VU la demande de l'entreprise CIRCET ;

Considérant que des travaux de tirages de câbles de fibres optiques auront lieu sur la D82 et qu'il faille temporairement réguler la circulation ainsi que le stationnement afin d'assurer le bon déroulement de ces derniers ;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation se fera en alternat manuellement sur la RD82 à partir du vendredi 9 septembre 2022 et ce pour 10 jours. Sur cette portion de voie et sur la même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit.

Article 2: La signalisation sera mise en place par l'entreprise demanderesse.

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N° :

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Mr le chef de service de la police municipale ;
- Services de secours ;
- Entreprise CIRCET ;
- Secrétariat de Monsieur le Maire.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 7 septembre 2022.

Le maire,

Pierre GOUBET,

